



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile professionnelle

Question écrite n° 113307

Texte de la question

M. Daniel Prévost attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la loi portant engagement national pour le logement. Celle-ci en son article L. 111-6-2-1 dispose que « le vendeur professionnel d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti à usage professionnel et d'habitation, devant être rénové, doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ». Or ces « promoteurs-rénovateurs » sont déjà, et de droit, responsables pendant trente ans des vices cachés qui pourraient apparaître dans les immeubles qu'ils ont vendus. Ainsi, au vu de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures pour inclure cette responsabilité « vices cachés » dans la responsabilité civile professionnelle obligatoirement couverte par une police d'assurance.

Texte de la réponse

La plupart des compagnies d'assurances proposent déjà aux rénovateurs des contrats d'assurance multirisques qui couvrent la responsabilité civile professionnelle, et notamment la responsabilité des vices cachés, généralement pendant une période de dix ans. Dans la pratique, la quasi-totalité des promoteurs-rénovateurs professionnels ont souscrit de tels contrats multirisques, et sont donc couverts. Les textes d'application en préparation sur la vente d'immeubles à rénover n'entendent pas modifier ces pratiques. Il reviendra au vendeur d'immeubles à rénover de poursuivre cela en souscrivant une police d'assurance incluant la garantie des vices cachés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Prévost](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113307

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13137

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3783